

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Décisions de la Commission élargie -

DÉCISION N° 130

*relative à l'établissement du taux unitaire pour la Bosnie-Herzégovine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014*

LA COMMISSION ÉLARGIE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL » amendée à Bruxelles le 12 février 1981, et notamment son article 5.2,

Vu l'Accord multilatéral relatif aux redevances de route du 12 février 1981, et notamment son article 3, paragraphe 2, point (e), ainsi que son article 6, paragraphe 1, point (a),

Vu la Décision n° 123 de la Commission élargie du 4 décembre 2013 relative à la détermination des taux unitaires pour la période d'application commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Sur proposition du Comité élargi et du Conseil provisoire,

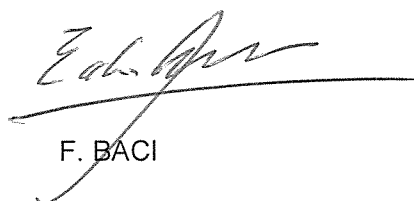
PREND LA DÉCISION SUIVANTE :

Article unique

Le taux unitaire pour la Bosnie-Herzégovine est fixé à **31,45 EUR** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Fait à Bruxelles, le 24.09.2014

Le Président de la Commission,



F. BACI